L'ILE D'YEU AU MIEUX

VIVRE ENSEMBLE

L'île est un territoire de 23 km² qui compte 5008 habitants et accueille jusqu'à 25 000 personnes en été.

C'est un espace de vie à partager où chacun doit trouver sa place.

Ce document d'information a pour vocation de sensibiliser la population, les touristes sur divers sujets comme les moyens de circulation, le respect d'autrui, l'environnement...

Il s'agit de rappeler plusieurs évidences. L'intérêt est de prévenir plutôt que de sanctionner et que chacun prenne ses responsabilités.

Prenons plaisir à vivre ensemble !

L'équipe municipale

MAIRIE DE L'ILE D'YEU

Avril 2023

DÉPLACEMENTS SUR L'ILE D'YEU : LES RÈGLES SONT LES MÊMES QUE SUR LE CONTINENT

POUR LES VÉHICULES MOTORISÉS

Roulez moins vite : c'est moins de nuisance sonore et olfactive, moins dangereux et moins de stress.

Respectez le code de la route : priorité aux piétons, arrêt aux passages piétons, respect des limitations de vitesse.

Pour davantage de sécurité, un trafic plus fluide et une meilleure cohabitation voiture-vélo-piéton, la vitesse de circulation est limitée dans certaines zones : en agglomération (40km/heure) et hors agglomération (60km/heure).

À moto ou à scooter : port de gants certifiés CE obligatoire.

Les places de stationnement sont réglementées sur le territoire, consultez les panneaux d'informations. Les disques européens pour les zones bleues sont disponibles à titre onéreux dans plusieurs points de vente.

Pour vos **véhicules électriques,** des bornes sont à votre disposition sur les parkings quai de la Chapelle, Quai Vernier, Port de la Meule et près de l'église de St Sauveur.

Les motos cross, quads, karts et buggys ne peuvent circuler que sur les voies bitumées.

À NE PAS FAIRE

Stationner sur une place réservée aux personnes à mobilité réduite, sur un emplacement de véhicule électrique si on n'y est pas autorisé, ou sur un trottoir, en double file, et encore à moins de 50m d'un stop, c'est irrespectueux, dangereux pour vous et pour les autres, de plus ces infractions peuvent vous coûter 135€.

En 2 roues, **ne pas porter un casque ou se faufiler** entre les voitures.

À PIED

Comme partout ailleurs, les trottoirs et zones piétonnes sont réservés aux... piétons !

Bien sûr, mais il y a aussi des zones partagées, les véhicules y circulent au pas, vous y êtes à pied, détendus ... mais vigilants.

Traverser la route sans regarder, y compris aux passages piétons, et obliger un véhicule motorisé à un arrêt brutal, peut provoquer un **accident.**

A l'ILE D'YEU, PAS BESOIN D'ETRE SPORTIF POUR FAIRE DU VELO, CA MONTE, CA DESCEND TRANQUILLEMENT, LES CHEMINS SONT AGREABLES

DE PLUS :

C'est pratique et rapide, pas de problème de stationnement, il faut juste ne pas oublier d'équiper son vélo d'un antivol,

Ce n'est pas cher, (sauf si vous oubliez d'équiper votre vélo d'un antivol),

C'est bon pour la santé : vous faites de l'exercice.

Et surtout,

C'est bon pour l'environnement et pour tout le monde : le vélo ne fait pas de bruit, ne pollue pas.

Pour plus de sécurité, n'hésitez pas à porter un casque, et empruntez les pistes cyclables dans la mesure du possible.

À VÉLO

Pour votre sécurité, veuillez à son bon état : éclairage, freins, avertisseur, catadioptres, ...

Pour les enfants de moins de 12 ans le casque est obligatoire (conducteurs ou passagers)

À NE PAS FAIRE

Prendre les sens interdits, rouler sur les trottoirs, stationner son vélo n'importe où, rouler à deux ou trois de front... **C'est dangereux pour vous mais aussi pour les autres.**

Auriez-vous idée de partir en voiture la nuit sans feux ? Non ! **À vélo c'est pareil ne roulez pas de nuit sans éclairage et portez un gilet réfléchissant** (comme disait Karl Lagerfeld *«c'est moche, cela ne va avec rien mais ça peut vous sauver la vie»*).

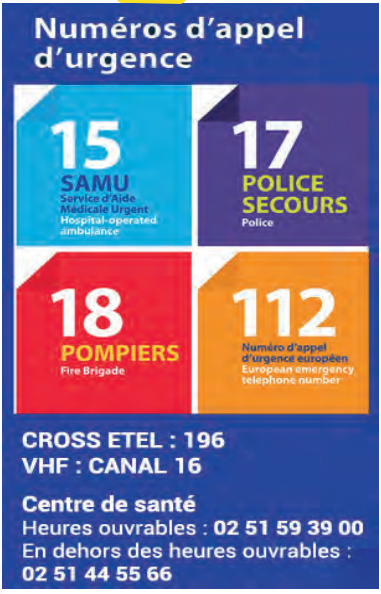

A L'ATTENTION DES PARENTS DE JEUNES ISLAIS OU TOURISTES ET PLUS PARTICULIEREMENT DE JEUNES MINEURS

L'ILE D'YEU PEUT VOUS SEMBLER UN ESPACE SANS DANGER, MAIS...

IDÉES REÇUES	RÉALITÉS
Les routes peuvent être encombrées mais tout le monde est vigilant.	Chaque année, il y a des accidents de la circulation dont certains sont hélas mortels.
Les plages sont toutes accessibles et peu dangereuses.	Certaines plages sont déconseillées (La Belle Maison, les Soux), d'autres sont interdites (les Sables Rouis) car elles sont dangereuses, pourtant chaque année les secours sont contraints d'y intervenir. Concours de sauts depuis les falaises, baignades lorsque la mer est forte...
« Lorsque les jeunes vont sur le port le soir, c'est pour retrouver leurs copains et l'ambiance est bon enfant. Ils ne boivent pas ne fument pas, pas de problème.... ».	Sur le port le soir l'ambiance est festive mais pas que... il existe les mêmes problèmes que sur le continent : alcoolisation massive et rapide des jeunes (souvent à l'aide de bouteilles d'alcool dans les sacs à dos), circulation de drogues, petites délinquances, bagarres ...

QUELQUES CONSEILS DE BON SENS À L'USAGE DES PARENTS

Nous ne souhaitons pas stigmatiser les jeunes mais nous voulons attirer votre attention sur le fait que vous êtes responsables de vos adolescents mineurs et qu'à l'Ile d'Yeu, comme ailleurs, vous devez rester vigilants.

SUR LA PLAGE

Rappelez à votre ado que ses enceintes portables s'abîment, que ses voisins n'apprécient pas forcément sa musique et qu'en plus ça peut lui coûter 68€ d'amende ou être confisquées et détruites.

Ce serait ballot !

LE SOIR AVANT QU'IL SORTE

N'oubliez pas de vérifier avec lui que les feux de son vélo fonctionnent.

Expliquez lui qu'il est inutile d'hurler sur son vélo à l'aller comme au retour : au mieux il dérange inutilement les autres sur son passage, au pire il peut faire peur, réveiller des enfants, des personnes âgées où tout simplement des personnes qui ont besoin de se reposer. Là encore il risque une amende de 68€ pour tapage nocturne.

Rappelez lui que la consommation d'alcool est interdite aux mineurs dans les bars, mais aussi sur la voie publique ou sur la plage.

LA COHABITATION ENTRE TOUS : UN EQUILIBRE A TROUVER

À TOUS CEUX QUI SONT EN VACANCES

L'Ile d'Yeu ne s'allume pas à Pâques pour s'éteindre en septembre !

Pour que vous passiez de bonnes vacances, il faut des services publics qui fonctionnent : mairie, centre de santé, centre de secours, hôpital, gendarmerie, une vie économique organisée avec des artisans, des commerçants, et des associations qui animent des festivités que chacun apprécie.

L'ensemble de ces acteurs travaille toute l'année pour bien vous accueillir le temps de votre séjour, soyez respectueux de ce travail collectif.

LES DRONES :

Leur utilisation est réglementée et soumise à autorisation préfectorale.
Consultez le site **mairie.ile-yeu.fr**

À TOUS CEUX QUI TRAVAILLENT

La saison n'est pas toujours facile et particulièrement l'été, ne soyons pas trop râleurs ni trop intolérants...

Même si nous nous sentons parfois envahis, **les touristes valorisent notre territoire et notre travail.**

Le port est un lieu de promenade, mais c'est aussi un lieu de travail. Respectez les professionnels de la mer.

HALTE AU BRUIT

Le bruit ne connaît pas les limites de votre propriété. Si vous entendez tout ce que disent vos voisins, c'est également vrai dans l'autre sens.

L'Ile d'Yeu est un lieu de vacances. Pique-niques, apéros, soirées festives ne doivent pas empêcher le repos de ceux qui n'y participent pas.

Avis aux utilisateurs de scooters ou motos pétaradants et aux amateurs de musique diffusée à la cantonade, de jour comme de nuit, votre bruit dérange et vous risquez une contravention.

Bricoleurs occasionnels, si vous utilisez des appareils à moteur, vous devez respecter les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h/14h à 19h30,
- le samedi de 9h à 12h/15h à 19h,
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Professionnels, l'utilisation de vos engins ou machines bruyantes est possible :

du lundi au vendredi de 7h à 20h,

le samedi de 8h à 19h.

PLAGES ET BAIGNADES

Plages et dunes sont des milieux sensibles interdits à tous véhicules, y compris aux vélos.

Seule, la plage des Vieilles est surveillée en juillet et en août de 14h30 à 19h30, elle est équipée d'un poste de secours. Sur toutes les autres plages vous vous baignez sous votre responsabilité.

Soyez vigilants avec vos enfants.

Certaines zones peuvent être très dangereuses (Belle Maison, But, Soux), d'autres sont interdites à la baignade : les ports, les plages des Sables Rouis, des Roses et du Cours du Moulin. **Consultez les panneaux situés près des bouées et à l'entrée des plages.**

BATEAUX

Le stationnement des navires et remorques doit se faire ponctuellement sur les emplacements réservés à cet effet.

Pour la sécurité de tous, vous pouvez mettre votre **matériel nautique à l'eau avant 11h30 et après 18h30.**

La navigation des bateaux et engins à moteur doit se faire au-delà de la bande des 300 mètres. Pour les sites non dotés d'un chenal : possibilité pour les bateaux à moteur de circuler et d'accoster, vitesse à 5 nœuds (règle de navigation).

Par mesure de sécurité, **ne laissez pas de jerricans d'essence dans votre embarcation.**

Il est obligatoire d'**utiliser le chenal réservé à la pratique du ski nautique** à la plage des Ovaires ou le chenal d'accès à la plage des Vieilles.

AUTRES ACTIVITÉS

Le kite-surf se pratique uniquement entre le Fort Neuf et la pointe des Corbeaux sur la plage des Grandes Conches, **du 1er juillet au 31 août.**

L'activité sous-marine est règlementée: informations aux affaires maritimes (DML) et sur les panneaux de plage.

À CHEVAL

Sur les plages, du 1er avril au 30 septembre, les balades à cheval sont réglementées :

l'accès aux plages des Vieilles et des Sabias n'est pas autorisé afin de garantir la tranquilité des familles.

l'accès est autorisé par les passages existants à marée basse de 21h à 11h : plage de la Petite Conche au Puits Marie-Françoise, plage des Ovaires face au chenal de ski nautique, pointe des Corbeaux à la pointe des Tamarins et sur les cales d'accès maçonnées sur les autres plages.

L'accès à certaines zones dunaires est réglementé, infos au service Domaine Public Sécurité.

Toute l'année, les chiens doivent être tenus en laisse. Du 15/06 au 15/09, sur la plage, ils ne peuvent être promenés que de 21h à 11h et tenus en laisse. Vous devez être particulièrement vigilants lorsque vous êtes à proximité des zones d'élevage, vaches et moutons ont besoin de paître en toute quiétude.

AIDEZ-NOUS À GARDER L'ILE D'YEU PROPRE

QUELQUES GESTES SIMPLES :

Pour les fumeurs, des **cendriers de plages** sont en vente à l'Office du Tourisme.
Entretenir le trottoir devant chez soi.
Sortir sa poubelle la veille au soir des jours de collecte et ramasser son conteneur sitôt la collecte effectuée.
Lorsque vous quittez l'île, vous pouvez déposer votre dernière poubelle d'**ordures ménagères**, aux containers (bacs situés au parking du Quai de la Chapelle et face à la station-Service).
À la plage comme ailleurs, soyez propres et **ramassez les déjections** de votre chien ou de votre cheval. **Pas de dépôt sauvage** au niveau des points tri.

NOUS VOUS RAPPELONS LE TARIF EN COURS DES DIFFÉRENTES AMENDES CONCERNANT LES INCIVILITÉS LES PLUS COURANTES :

Uriner sur la voie publique..... 135€
(gratuit dans les toilettes publiques)

Tapage nocturne.....68€

Stationnement interdit.....de 35 à 135€

Graffer ou taguer sur les murs..... à partir de 450€

Vendre et/ou faire consommer de l'alcool à un mineur.....7500€

Dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique.....68€ à 1500€

Utiliser son téléphone, porter des écouteurs à vélo.....135€

Sens interdit à vélo.....135€

Non respect d'un stop à vélo..... 135€

Circuler sur le trottoir à vélo..... 135€

Mas Publicité Imprimerie du Marais - 85230 Beauvoir-sur-Mer - Tél. 02 51 68 71 02 / Ne pas jeter sur la voie publique.